

PROCES-VERBAL SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
QUINZE OCTOBRE à 20 H 30

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.
Date de convocation : 10/10/2024

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET,
Julien RIAS, Gilbert CHAMPION, Christian FOURNIER, Alain ALLEC, Mikaël LABRUYERE.

Excusés : M. Pierre PIVOTSKY, M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET

Absent : M. Thierry BAGUET.

Deux spectateurs assistent à la réunion.

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres En exercice : 12	Présents : 9	Pouvoir de vote :	Votants : 9
---------------------------------------	--------------	-------------------	-------------

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Décisions du maire
- Personnel – protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38
- Création et suppression de poste
- Installation des caméras de vidéoprotection
- CCAS : Remplacement d'un membre élu
- Questions diverses :
 - * Compte-rendu de la réunion avec les associations
 - * Concert CCAS

Mme le Maire demande si les conseillers veulent aborder certains points en questions diverses :

- M. Bernard Cléchet : point travaux annexe, syndicat de voirie,
- M. Julien RIAS : AG Sou des Ecoles et association de la cantine scolaire

Mme Karelle OGIER ajoute : réunion jumelage, avancement des travaux « aménagement du parvis du château ».

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 2 juin 2020, Madame le maire rend compte des décisions suivantes qu'elle a été amenée à prendre :

Décision 02/2024 : - en date du 20 septembre 2024, signature d'un devis d'un montant de 1 854,61 € HT (2 040,07 € TTC) avec la société CEM 38 pour le changement et le raccordement du mobilier des sanitaires dans le local de l'annexe du centre Culturel Maurice Caraz – Charles Carras,

Décision 03/2024 : - en date du 23 septembre 2024, signature d'un devis d'un montant de 2 283,33 € HT (2 740,00 € TTC) avec la société OPE Services pour les travaux de reprise de l'escalier et la mise en place d'un cheminement pour l'accès PMR du Centre Culturel,

Décision 04/2024 : - en date du 27 septembre 2024, signatures des devis relatifs à l'aménagement du local dédié à la vidéoprotection avec :

- * la société Electricité Générale Poipy pour les travaux d'électricité d'un montant de 1 680,00 € HT (2 016,00 € TTC),
- * la SARL RENEDO pour les travaux d'aménagement du local d'un montant de 5 883,80 € HT (6 380,00 € TTC),

* la Serrurerie François Fernandes pour la porte sécurisée d'un montant de 1 450,00 € HT (1 740,00 € (TTC).

DELIBERATION N° 2024-32

Objet : Personnel – Protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention),

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
 - D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
 - De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 14 € bruts par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

DELIBERATION N° 2024-33

Objet : Création et suppression de poste

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion enregistrée sous le numéro V038240708001337001 et publiée le 9 juillet 2024 pour le poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour remplacer l'agent admis à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2024.

CONSIDERANT les candidatures déposées pour ce poste jusqu'au 31 août 2024 et les entretiens effectués avec les candidats pré sélectionnés ;

CONSIDERANT que suite aux entretiens aucune des candidatures d'agents statutaires n'a été maintenue par les candidats,

CONSIDERANT que la personne retenue pour ce poste sera recrutée en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale et que son ancienneté le classera dans le grade d'adjoint technique, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour permettre ce recrutement et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Mme le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} novembre 2024 :

- un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er novembre 2024,
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à cette même date,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2024-34

Objet : Installation des caméras de vidéoprotection

Comme évoqué en début de conseil, les devis relatifs à la réfection du local ont été signés et une réunion de chantier a eu lieu avec Mme Nathalie FERNANDES.

Changement de prestataire pour l'installation des caméras : la société ESPACS ne réalise plus ces prestations. Un devis a été demandé à la société ARDECHE DROME SECURITE. Celui-ci s'élève à 77 261 € HT (92 713,20 € TTC). Le coût est identique au devis précédent.

La société ARDECHE DROME SECURITE a également fait une offre de contrat d'entretien aux conditions suivantes :

* Contrat préventif (1 visite physique par an + service de surveillance compris) pour un montant total annuel HT de 1950 € (2340 € TTC), ce prix étant révisable chaque année.

* Main d'œuvre curative : coût horaire de 65,00 € HT – Déplacement : 100,00 € HT

Madame le maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer le devis et le contrat de maintenance susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) ,

DECIDE :

- D'autoriser Mme le maire à signer le devis avec la société ARDECHE DROME SECURITE pour l'installation des caméras ;
- D'autoriser Mme le maire à signer le contrat d'entretien

DELIBERATION N° 2024-35

Objet : CCAS : Remplacement d'un membre élu

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire ;

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires ;

Vu la délibération n° 2020-23 du 23 juin 2020 portant fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu le décès de M. Raymond VARNIER, conseiller municipal, en date du 11 septembre 2024.

Considérant que M. Raymond VARNIER avait été désigné pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que M. Bernard GLABACH se propose pour remplacer M. Raymond VARNIER, M. Bernard GLABACH est désigné pour remplacer M. Raymond VARNIER au titre d'administrateur élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de M. Bernard GLABACH dans ses fonctions d'administrateur élu.

QUESTIONS DIVERSES

*** Compte-rendu de la réunion avec les associations :**

M. Julien RIAS est très satisfait de cette réunion qui a permis de faire la connaissance des nouvelles personnes qui se sont investies dans les associations.

A cette occasion, un rappel de certains points a été fait (déclarations nécessaires pour l'organisation des manifestations, utilisation des salles, ménage, ...). Les personnes présentes ont été très réceptives.

Il indique que certaines associations sont à la recherche de locaux de stockage. Actuellement la mairie ne dispose pas de locaux disponibles qui pourraient être utilisés comme lieux de stockage.

Il a été évoqué l'organisation d'un forum des associations. A voir pour 2025.

La réouverture de l'annexe a été présentée. Il a été proposé au Club de l'Amitié d'organiser leurs activités dans l'annexe lorsque les travaux de remise aux normes seront terminés car le lieu sera plus adapté (parking à proximité, accès PMR). La proposition sera faite aux membres de cette association.

M. Gilbert CHAMPION a rappelé que lors des manifestations organisées par la commune, les associations peuvent se proposer pour tenir une buvette.

L'ancienne cuisine a été entièrement vidée.

M. CHAMPION a relevé le souhait de certaines associations d'impliquer d'autres associations lors de leurs manifestations. Il constate que beaucoup de jeunes s'investissent et que l'on ressent une bonne dynamique.

Ont également été évoqués la mutualisation pour le matériel et l'idée de la mise en place d'un comité des fêtes.

M. RIAS a également fait part aux associations qu'avec l'arrivée du nouvel agent technique, un état des lieux entrant et un sortant seront effectués ce qui permettra de mieux gérer le problème du ménage.

*** Concert CCAS :**

La prestation de la chorale Chanteval réalisée au profit du CCAS était de très bonne qualité.

Mme Nathalie FERNANDES : beaucoup d'investissement mais peu de monde.

M. Bernard GLABACH : on peut constater que certaines personnes qui pourtant profitent du CCAS ne sont pas venues, ce qui est assez décevant. Cela prouve que le village de Montseveroux ne forme pas une communauté.

M. Bernard CLECHET déplore également qu'il n'y ait pas eu plus d'habitants de la commune.

M. Gilbert CHAMPION relève le fait que la chorale avait chanté dans plusieurs communes avoisinantes ce qui a peut-être démotivé certaines personnes qui étaient déjà aller les entendre.

Il s'agit d'une opération nulle, les dons représentant approximativement les frais engagés.

Mme FERNANDES relève quand même un point positif : le moment convivial après le concert a permis d'échanger.

Le conseil municipal regrette le manque de participation des habitants de la commune.

* **M. Bernard CLECHET :**

- Travaux annexe : la mise aux normes électrique est finie. La société OPE Services est en train de mettre l'escalier extérieur aux normes et faire les accès PMR qui seront terminés avant la fin de l'année. Les travaux de mise aux normes des sanitaires devraient être réalisés au mois de novembre.

- Syndicat de voirie : le mercredi 9 octobre a eu lieu la réunion des maires suite aux problèmes de matériels et de personnel que connaît le syndicat. Il a été demandé sa dissolution qui est envisagée pour la fin de l'année. Montseveroux avaient commandé des travaux d'égoutage au mois de juillet mais rien n'a été fait. Face aux réclamations de certains administrés il a été décidé de faire appel à une société privée et d'annuler la commande faite auprès du syndicat.

M. Alain ALLEC a fait le tour de la commune avec une personne de l'entreprise et les travaux devraient être réalisés sous quinzaine.

La société GMTTP doit également réaliser quelques travaux sur la voirie (émulsion).

* **M. Julien RIAS :**

- Assemblées générales du Sou des Ecoles et de la cantine scolaire :

Association de la cantine : l'association et les agents ont apprécié l'audit commandé par la commune.

L'association est déficitaire : inflation, augmentation des coûts des matières premières. Il a été décidé d'augmenter le prix du repas de 0,20 centimes.

Une plaque de cuisson et la cellule de refroidissement sont à remplacer par la commune.

L'association a beaucoup de petit matériel a changé avec notamment l'obligation de supprimer le plastique en 2025.

Le bureau a été réélu.

Association du Sou des Ecoles : les comptes sont déficitaires (Marche du Muguet n'a pas pu être organisée). Cinq manifestations sont prévues cette année avec retour de la Marche du Muguet.

A noter, l'augmentation des coûts du transport (pour le cinéma, transport pris en charge par la Communauté de Communes).

Bureau réélu.

* **Mme Karelle OGIER :**

- Réunion jumelage :

Deux réunions ont été organisées. L'invitation à Srebrenik a été envoyée. Quatre représentants de Srebrenik doivent venir du 6 au 9 décembre prochain. La volonté est de les recevoir chez l'habitant mais il convient d'organiser tout le séjour (accueil, repas, réception...).

Sont envisagées sur Montseveroux la visite du marché de Noël le 8 décembre et une réception au château le 9 décembre.

La prochaine réunion, qui est ouverte à tous, aura lieu le 29 octobre à Assieu.

M. Bernard GLABACH ajoute que pour avoir une meilleure assise, il est nécessaire de s'appuyer sur les associations. C'est pourquoi lors de la réception il faudra inviter tous les présidents d'associations.

- Aménagement parvis : une réunion publique est prévue le 8 novembre. Distribution à faire. Le projet suit son cours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h22.

Le Maire
Karelle OGIER



La secrétaire
Nathalie FERNANDES

